

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Commune de NABIRAT

Lieu-dit : « *Le Siaoulou* »

PROJET DE RENOUVELLEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE SABLE

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**PRÉAMBULE
PROCÉDURES
LETTRES DE DEMANDE**

AVRIL 2022

PRÉAMBULE PROCÉDURES LETTRES DE DEMANDE

Sommaire

	<i>Page</i>
I. PREAMBULE.....	5
II. DONNÉES ET CHIFFRES ESSENTIELS DU PROJET	6
III. PROCEDURES CONCERNÉES	7
III.1 - Cadre général	7
III.2 - Cas du projet faisant l'objet de ce dossier.....	7
IV. CONTENU DU DOSSIER – LISTE ET REFERENCES DES PIECES JOINTES AU CERFA 15964*01.....	8
V. DEROULEMENT GENERAL DE LA PROCEDURE	9
VI. LETTRES DE DEMANDE.....	10

I. PREAMBULE

La Société GARRIGOU TP CARRIERES exerce ses activités dans le domaine des travaux publics et de l'exploitation de carrières.

La Société dispose de deux autorisations d'exploitation de carrière : une carrière de roche massive calcaire sur la commune de Sarlat-la-Canéda, et une carrière de sable sur la commune de Nabirat, objet de ce dossier.

Cette exploitation de carrière de sable sur la commune de Nabirat est actuellement autorisée par le biais de l'Arrêté Préfectoral du 30 mars 1999 et son arrêté complémentaire du 6 octobre 2020, à échéance le 6 aout 2023.

Aujourd'hui, la totalité du gisement n'ayant pas été exploité, l'exploitant envisage de poursuivre l'exploitation de ce site. Ce projet porte sur le même périmètre que celui actuellement autorisé, sans extension. Il inclut un léger approfondissement des travaux d'extraction, ainsi que la possibilité d'accueillir des matériaux inertes d'origine extérieure (déchets inertes de chantiers), permettant de répondre à un besoin avéré, et s'inscrivant dans la remise en état progressive et finale du site par remblaiement.

Ce projet permettra la poursuite de l'activité sur les 30 prochaines années.

Ce projet étant soumis à autorisation environnementale (Cf. pages suivantes), ce dossier constitue la demande d'autorisation correspondante.

II. DONNÉES ET CHIFFRES ESSENTIELS DU PROJET

Nature des activités	Exploitation d'une carrière de sables	
Durée sollicitée (renouvellement)	30 ans , y compris travaux de remise en état final	
Surfaces	Périmètre total de la demande d'autorisation (renouvellement) : 4 ha 61a 50ca Dont Périmètre d'Exploitation carrière (rub. 2510) : environ 3 ha	
Production annuelle (matériaux à extraire)	Autorisation actuelle : <ul style="list-style-type: none"> Moyenne : 11 000 tonnes/an Maximale : 17 000 tonnes/an 	Projet : <ul style="list-style-type: none"> Moyenne : 15 000 tonnes/an Maximale : 20 000 tonnes/an
Nature et destination des matériaux :	Sables tout venant acheminés hors site sans traitement préalable , destinés : <ul style="list-style-type: none"> d'une part à être utilisés tels quels sur les chantiers en tant que matériau de remblaiement de tranchées ou de protection de réseaux, d'autre part à être acheminés sur des sites extérieurs où ils peuvent subir un traitement pour d'autres utilisations. 	
Volumes totaux à extraire sur 30 ans :	<ul style="list-style-type: none"> Découverte : 8 000 m³ Sables tout-venant exploitables : .. 280 000 m³, soit 420 000 t 	
Projet d'accueil de matériaux inertes extérieurs (<i>matériaux remblayés dans le cadre de la remise en état du site</i>)	<ul style="list-style-type: none"> Volume total à accueillir sur 30 ans :510 000 m³ maximum Rythme d'accueil maximal prévisionnel : env. 30 000 t/an, soit environ 17 000 m³/an 	
Principe d'exploitation :	Inchangé dans la cadre du projet : <ul style="list-style-type: none"> Travaux d'extraction réalisés uniquement à l'aide d'engins mécaniques Pas de traitement des matériaux Travaux d'extraction réalisés par campagne 3 à 5 par an, d'une durée de l'ordre de 1 à 3 semaines chacune (soit environ 10 semaines /an au total) Transport des matériaux et accueil des matériaux inertes extérieurs répartis sur l'année, du lundi au samedi, dans les créneaux habituels 7h30-12h/13h30-18h00, pouvant être exceptionnellement étendus entre 7h et 20h 	
Base minimale des travaux d'extraction	<ul style="list-style-type: none"> 105 m NGF 	
Classement ICPE :	<ul style="list-style-type: none"> Rubrique 2510.1 (carrière) : Autorisation 	

III. PROCEDURES CONCERNÉES

III.1 - Cadre général

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de la simplification des démarches administratives, le Gouvernement a décidé, par étape, d'unifier certaines procédures et de fusionner les autorisations nécessaires pour la réalisation d'un projet.

Depuis le 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale. Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification de l'administration menés par le Gouvernement.

Désormais, un projet donne lieu à un unique dossier et à une unique autorisation environnementale incluant l'ensemble des prescriptions des législations intégrées.

Cette autorisation environnementale inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes :

- Code de l'environnement : autorisation au titre des ICPE ou des IOTA, autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'OGM, agrément des installations de traitement des déchets, déclaration IOTA, enregistrement et déclaration ICPE, autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre ;
- Code forestier : autorisation de défrichement ;
- Code de l'énergie : autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité ;
- Code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

III.2 - Cas du projet faisant l'objet de ce dossier

Dans le cas du projet faisant l'objet de ce dossier, la demande d'autorisation environnementale couvre le domaine suivant :

- **Code de l'environnement :**
 - Autorisation au titre des ICPE – Rubrique 2510

Concernant le défrichement, la demande portant sur l'emprise existante de la carrière sans extension, elle n'engage pas de consommation foncière et ne nécessitera pas de nouvelle autorisation de défrichement. Ce point a été indiqué par les services de la DDT dans le cadre du retour sur la demande d'examen au cas par cas préalable à ce dossier (*Cf. annexe 1 de l'étude d'impact*).

IV. CONTENU DU DOSSIER – LISTE ET REFERENCES DES PIECES JOINTES AU CERFA 15964*01

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-13 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale est réalisée sur la base du CERFA 15964*01, qui fixe le contenu et les pièces jointes du dossier.

Le CERFA 15964*01 est inclus dans ce dossier sous forme d'un fascicule séparé.

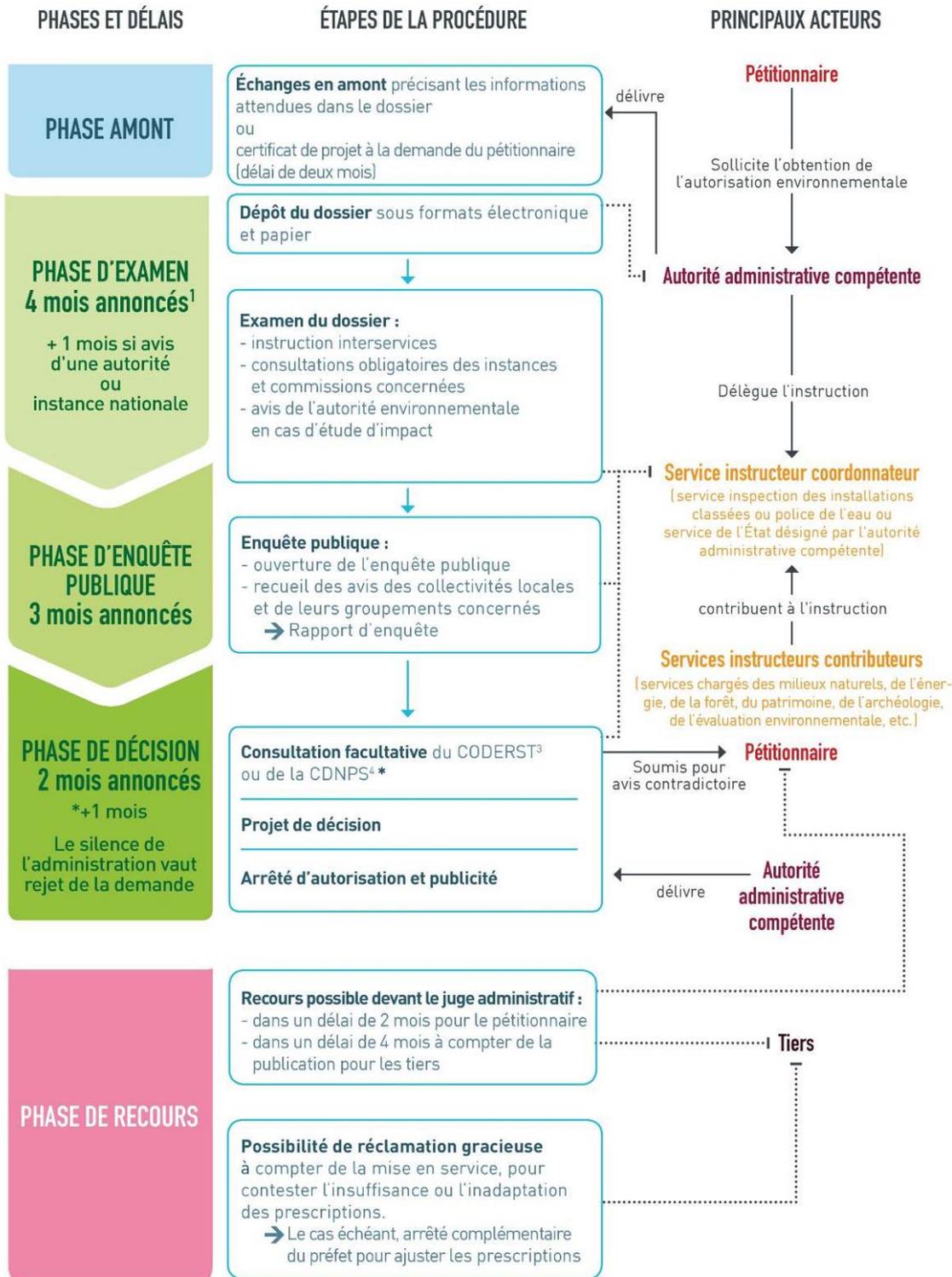
L'ensemble des pièces jointes nécessaires dans le cadre de ce projet, compte-tenu de ses caractéristiques, sont fournies dans les différentes parties du dossier

Le tableau de la page suivante liste ces pièces jointes et indique leur emplacement dans le dossier.

N° P.J.	Nature	Emplacement
Pièces à joindre pour tous les dossiers		
P.J. n°1	Plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet	1° PARTIE
P.J. n°2	Éléments graphiques , plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	1°, 2° et 3° PARTIES
P.J. n°3	Justificatif de la maîtrise foncière du terrain	1° PARTIE
P.J. n°5	Etude d'incidence (article R. 181-14 du code de l'environnement)	3° PARTIE
P.J. n°6	Décision issue de l'examen au cas par cas (article R. 181-13 du code de l'environnement)	ANNEXE 1 de l'étude d'incidence
P.J. n°7	Note de présentation non technique du projet	Note de présentation
Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet		
VOLET 2 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)		
P.J. n°46	Description des procédés de fabrication	2° PARTIE
P.J. n°47	Description des capacités techniques et financières	1° PARTIE
P.J. n°48	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation	1° PARTIE
P.J. n°49	Etude de dangers	4° PARTIE
P.J. n°60 et 68	Montant des garanties financières	1° PARTIE
P.J. n°62	Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	1° PARTIE
P.J. n°63	Avis du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	1° PARTIE
P.J. n°70	Plan de gestion des déchets d'extraction	2° PARTIE

V. DEROULEMENT GENERAL DE LA PROCEDURE

Les étapes et les acteurs de la procédure de demande d'autorisation sont schématisés ci-dessous



DICOM-SPES/PLA/16269 - Janvier 2017 - Crédits photos : page 1 : Thierry Degen (cours d'eau x2), Arnaud Bouissou/Terra téolienne, page 2 : Aurélien Miralles, page 3 : Arnaud Bouissou/Terra, Laurent Mignaux/Terra

1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

VI. LETTRES DE DEMANDE

A Monsieur le Préfet
du département de la Dordogne

Grolejac, le 20 - 04 - 2022

OBJET : Demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sable sur la commune de NABIRAT (renouvellement et modification des conditions d'exploitation), au titre du Code de l'Environnement.

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné **Patrice GARRIGOU**, de nationalité française, agissant en qualité de Président de la **Société GARRIGOU TP CARRIERES**,

sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables sur le territoire de la **commune de NABIRAT, lieu-dit Le Siaoulou** ».

Cette demande, qui correspond au renouvellement et à une modification des conditions d'exploitation (approfondissement et accueil de déchets inertes d'origine extérieure), est sollicitée pour une durée de 30 ans.

Compte-tenu des caractéristiques des activités exercées et de leurs configurations futures prévisionnelles, plusieurs rubriques de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont concernées par cette activité au titre du code de l'environnement (annexe à l'article R. 511-9).

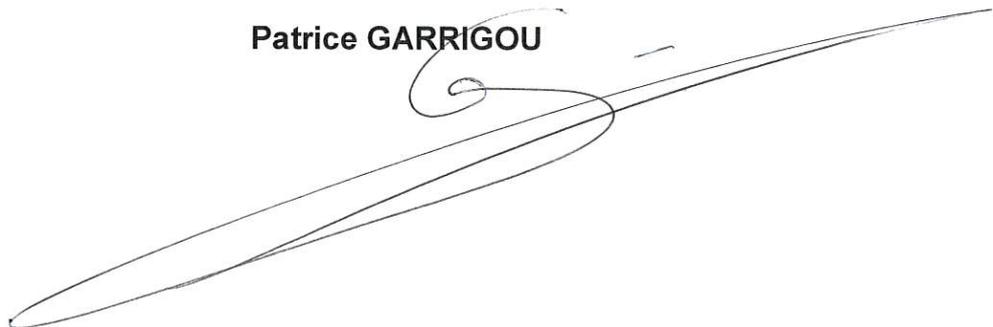
Celles qui sont classables sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique de classement	Nature de l'activité	Régime	Rayon d'affichage
2510.1	Exploitation de carrière	Autorisation	3 km

Vous trouverez joints à la présente demande les éléments requis par les textes en vigueur. Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet**, l'expression de mes respectueuses salutations.

*Pour la Société GARRIGOU TP CARRIERES,
le Président,*

Patrice GARRIGOU



**A Monsieur le Préfet
du département de la Dordogne**

Grolejac, le 20-04-2012

OBJET : Demande de dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble afférent au dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière sur la commune de NABIRAT.

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné **Patrice GARRIGOU**, de nationalité française, agissant en qualité de Président de la **Société GARRIGOU TP CARRIERES**,

sollicite de votre haute bienveillance, l'autorisation de faire figurer dans le présent dossier un plan d'ensemble du site à l'échelle du 1/1 000, en lieu et place du même plan qui aurait dû être présenté à l'échelle réglementaire du 1/200. Ce plan est accompagné de plans de détail couvrant les secteurs le justifiant.

Cette demande est effectuée conformément à l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement, et découle de l'importante superficie du site, qui entraînerait des difficultés pratiques de réalisation et d'insertion dans le dossier, ainsi qu'une mauvaise lisibilité d'un tel plan s'il était établi à l'échelle demandée.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet**, l'expression de mes respectueuses salutations.

*Pour la Société GARRIGOU TP CARRIERES,
le Président,*

Patrice GARRIGOU